

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 21 JANVIER 2026

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Joëlle GENEST, Nicole BOURGOUIN, Robert BERNARD, Gérard BRIDIER, Antoine CHERPY, Mickaël DUPUIS, Christelle CERISIER, Françoise HUBERT, Stéphane BOUVIER, Florence RABINEAU

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Isabelle HEURTEBIZE, Laura BETTON, Raphaël DENIS

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Joëlle GENEST

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE
- SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA CREATION D'UN BÂTIMENT MULTISERVICES
- SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX
- VENTE PARCELLE LOT 5 AU PROFIT DE M. ROCTON ET Mme FOURNIER
- QUESTIONS DIVERSES

2026-01 DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire / le Président expose :

□ L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

□ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

□ Que notre (collectivité / établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (collectivité / établissement), la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le (organe délibérant)

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

□ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

□ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

2026-02 SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA CREATION D'UN BÂTIMENT MULTISERVICES

Monsieur le Maire indique que la Commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT doit prévoir la création d'un bâtiment multiservices afin d'avoir une meilleure offre de services et de rendre la commune plus accueillante et attractive avec pour objectif l'accueil de nouvelles familles sur la commune sur l'année 2026. Pour mener à bien son projet, la commune souhaite effectuer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.

Le montant prévisionnel du programme global est de 1 500 000,00 € et une demande de subvention pour le rez-de-chaussée de 750 000 €.

Ce programme s'inscrit dans une catégorie prioritaire définie par la commission départementale d'équipement concourant au maintien des services au public avec la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire selon les critères de l'ARS et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements. A ce titre, la commune peut prétendre à une subvention uniquement pour la partie du rez-de-chaussée de 40% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de 30% au titre de la DSIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant ledit projet,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R./D.S.I.L.,



DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 de la DETR
S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

œ DETR : 300 000 €
œ DSIL : 225 000 €
œ COMMUNE : 225 000 €

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 231 section d'investissement,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2026-03 SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que la Commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT doit prévoir la réhabilitation de deux bâtiments communaux afin de construire trois logements communaux avec pour objectif l'accueil de nouvelles familles sur la commune sur l'année 2027. Pour mener à bien son projet, la commune souhaite effectuer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.

Le montant prévisionnel du programme est de 400 000,00 €.

Ce programme s'inscrit dans une catégorie prioritaire définie par la commission départementale d'élus concourant à la réhabilitation, la restauration, l'entretien ou la construction des bâtiments communaux et intercommunaux mise en accessibilité comprise, hors logements neufs et logements qui ne seraient pas déjà conventionnés et à la rénovation thermique, la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables. A ce titre, la commune peut prétendre à une subvention de 35% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et de 10% au titre de la DSIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant ledit projet,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R./D.S.I.L,

ADOpte, à l'unanimité, le programme d'aménagement présenté pour un montant estimatif de 400 000,00 € HT,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 de la DETR
S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

œ DETR : 140 000,00 €
œ DSIL : 40 000,00 €
œ ANAH : 140 000,00 €
œ COMMUNE : 80 000,00 €

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 231 section d'investissement,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2026-04 VENTE PARCELLE LOT 5 AU PROFIT DE M. ROCTON ET Mme FOURNIER

Monsieur le Maire indique que M. ROCTON et Mme FOURNIER souhaitent acquérir la parcelle lot 5 de la résidence de la Forêt cadastrée WB 369 pour une surface de 433m², 4 rue des écureuils pour y construire une maison individuelle. Considérant que les 13 parcelles constructibles à la résidence de la Forêt sont vendues au prix de 29,9 € HT du m², le prix dudit terrain est donc de 15 536,05 € TTC.

L'acte authentique de vente sera rédigé par M. CADET Frédéric notaire à Mayenne et tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire pour signer le dit acte.



Dans le cadre du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur une parcelle appartenant à la société Antargaz, un partenaire de l'énergéticien a sollicité la municipalité de Saint-Georges-Buttavent.

Lors des échanges, Monsieur Le Maire a exprimé un avis réservé, voire défavorable, sur l'implantation de ce projet en l'état. La municipalité souhaite privilégier une vocation purement économique pour cette zone. L'objectif de la commune est de favoriser l'installation d'entreprises génératrices d'emplois et d'activités directes sur le terrain plutôt que d'utiliser du foncier à vocation économique pour de la production énergétique seule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

FEUILLET de CLÔTURE - SEANCE du 21/01/2026

ORDRE du JOUR

- | | |
|---------|---|
| 2026-01 | DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE |
| 2025-02 | SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA CREATION D'UN BÂTIMENT MULTISERVICES |
| 2025-03 | SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX |
| 2025-04 | VENTE PARCELLE LOT 5 AU PROFIT DE M. ROCTON ET Mme FOURNIER |
| 2025-05 | QUESTIONS DIVERSES |

